



Louer en période d'essai en collocation

Par **bza**, le **01/03/2012** à **22:44**

Bonjour,

employé depuis début janvier, je suis en période d'essai jusqu'à fin juin 2012.

Je recherche un appartement en collocation avec un ami sur Courbevoie (92) pour environ 1400€/mois. Nous sommes tous les deux cadres ingénieurs, avec un cumul de nos deux salaires autour de 65k€ annuel.

Mais étant en période d'essai, les agences refusent même de me montrer leurs offres.

Mon père et le père de mon ami sont prêts à se porter garants du loyer (chacun couvrant plus de trois fois le montant total), mais les agences ne veulent rien entendre.

Un agent immobilier m'a parlé de la loi Boutin (2009), que j'ai parcouru pour me rendre compte que le propriétaire ne pouvait pas exiger de garant s'il a souscrit à une assurance loyer impayé.

Cela implique-t-il qu'il ne peut pas en accepter non plus ?? Et s'il n'a pas souscrit à cette assurance, ne peut-il pas accepter de garant pour autant ?

Aux dires des agents en tout cas, le garant n'est pas envisageable (il semblerait que leurs assurances refusent de les assurer en cas de garant d'après un agent...).

Mon problème est donc double :

- Je suis en période d'essai (mon employeur est prêt à faire une lettre attestant qu'il n'est pas prévu de se séparer de moi).
- Les agences refusent que nous ayons des garants.

Est-ce bien légal ?

Comment faire pour se loger dans ce cas ?

Cela fait deux mois que je suis confronté aux mêmes réponses, et les annonces de particulier

à particulier n'offrent pas beaucoup plus de succès (2 visites en 2 mois...)

Par **cocotte1003**, le **02/03/2012** à **09:04**

Bonjour, effectivement lorsque le bailleur souscrit une assurance loyers impayés, il ne peut pas avoir de garant ceci n'étant valable que pour les baux non meublés mais l'assurance peut estimer que votre dossier ne présente pas assez de garanties. Normalement une colocation avec des garants pour chacun ayant au minimum 4 fois le montant du loyer devrait être suffisant mais il est vrai que les bailleurs préfèrent les couples considérés comme plus calmes et plus stables. Sachez que vous ne pouvez obliger les agences ou les bailleurs à vous signer un bail qui restent seuls décisionnaires, cordialement

Par **bza**, le **02/03/2012** à **09:24**

Bonjour,

merci de votre réponse rapide.

Je cherche en non meublé, en effet.

Nos garants couvrent plus de 4 fois le montant du loyer.

Devrions-nous dire que nous sommes concubins ? Aurions-nous plus de chance de cette façon ?

Par **edith1034**, le **02/03/2012** à **09:35**

peut être c'est le choix des agences

quand le marché est tendu elles sont exigeantes

quand le marché est moins tendu elles sont plus cool

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbls.net/contratlocationvide.htm>

Par **bza**, le **02/03/2012** à **09:55**

Merci pour ces réponses !

Je regarderai le lien ce soir (accès interdit de mon poste...)